

## Pour un environnement urbain futur, sans publicité

**R**IP ces trois lettres devraient changer notre environnement urbain dans les prochains mois. Le « règlement local de publicité », régit la politique environnementale d'une commune à propos des panneaux publicitaires, qui ces dernières années ont envahi le paysage de nos villes. Les entrées nord et sud de Portivechju témoignent de cette pollution. La cité du sel, dès 2017, a décidé de faire face à cette problématique, en 2023, l'exécutif de la ville enclenche désormais la vitesse supérieure. Rencontre avec Nathalie Apostolatos, adjointe au patrimoine bâti et paysager, en charge du dossier.

**Pourquoi s'être attaqué au règlement local de publicité ?**  
Jusqu'à présent, la réglementation publicitaire en ville dépendait des services de l'État, dans le futur, ce sont les communes qui assumeront cette responsabilité. Nous avons souhaité, à Portivechju, anticiper la gestion de cette compétence. C'est un grand chantier, qu'il nous tient à cœur de réussir. Il faut savoir que les grands panneaux 4 mètres par 3 mètres sont interdits depuis 30 ans, ce qui n'a pas empêché de voir se développer cette pollution visuelle. Nous souhaitons adapter localement une nouvelle politique qui s'intégrera au futur PLU et à notre charte paysagère et architecturale.

**Que vont devenir les emplois assurés par les entreprises publicitaires ?**  
Il est hors de question que ces entreprises disparaissent, nous avons institué une phase de

concertation avec les professionnels et les associations environnementales, elle s'achève aujourd'hui. Les sociétés sont conscientes que nous changeons d'époque, nous travaillons sur des alternatives à la suppression des panneaux. Nous attendons qu'elles soient aussi force de proposition. Nous sommes à l'heure du numérique. Les canaux publicitaires ont évolué depuis des années, les réseaux sociaux en sont un exemple, le mobilier urbain également. Pour ce dernier, nous nous référons à la législation nationale.

**L'association Paysages de France a critiqué votre projet (lire ci-dessous)...**

Bien qu'invités, ses représentants locaux, sans s'excuser d'ailleurs, ne se sont pas déplacés à ce jour pour participer à notre concertation. Je le regrette.

**Quel sera le calendrier pour une application définitive ?**  
Après la concertation, la prochaine étape sera le vote du rapport au conseil municipal de juillet, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées. Cette enquête, qui va durer un mois, débutera le 1<sup>er</sup> novembre. Suivra le rapport définitif pour un vote communal en février 2024. Nous nous donnons une bonne année pour une mise en conformité avec la réglementation.

**Quelles sont les contraintes pour appliquer cette réglementation ?**

Elles sont multiples, les péri-mètres ont évolué au fil des années, avec le classement des



Nathalie Apostolatos est adjointe au maire, en charge du patrimoine bâti et paysager. PHOTO D. L.

bastions, les sites classés où il y aura zéro publicité, la charte paysagère et architecturale. Notre règlement tiendra compte de nos spécificités, notamment de l'existence des hameaux. Il s'agit d'une politique globale qui marie également notre action sur la toponymie.

**Quid des enseignes lumineuses ?**

Nous ne voulons évidemment pas faire disparaître les commerces, bien au contraire, il s'agit de les rendre plus visibles. Mais dans un souci environnemental et d'économie d'énergie, le fonctionnement des enseignes lumineuses épousera strictement les heures d'ouverture.

**Ces décisions réglementaires ne risquent-elles pas de provoquer une levée de boucliers ?**  
Un agent sera affecté à notre poli-

tique de réglementation, en étant à la fois conseil, et assumant la police si besoin. On ne peut plus tolérer, par exemple, la présence sauvage d'affiches, notamment lors de la saison estivale. La dépollution des sites existants sera portée par la commune.

**Le challenge s'annonce difficile...**

L'enjeu est de révéler et de valoriser nos paysages, de redonner un cadre de vie, d'être en adéquation avec la beauté de nos sites, au cœur d'un tourisme durable. Nous le devons aux Porto-Vecchiais et à nos visiteurs qui sont souvent critiques à ce sujet. Nous sommes conscients de la difficulté, mais nous avons la volonté d'aller jusqu'au bout, avec une concertation la plus large possible, en mettant tous les acteurs autour de la table.

**DOMINIQUE LANDRON**

## L'avis de Paysages de France

Paysages de France, une association nationale de protection de l'environnement créée en 1992 à Grenoble. Son but : « protéger, réhabiliter et valoriser les paysages urbains et non urbains » et lutter contre toute forme de pollution visuelle. Si ses représentants n'étaient pas présents aux réunions sur le règlement local de publicité, l'association a néanmoins fait parvenir des observations à la presse et à la municipalité. Faisant état des quelque 600 publicités - dont 98 % illégales - sur le territoire, l'association tient à « saluer les élus pour leur volonté d'instaurer un règlement local de publicité » et note que « le projet soumis à concertation contient plusieurs mesures qui devraient améliorer la qualité des paysages porto-vecchiais ». Pour autant,

elle juge le document « abscons », et affirme que « le projet a été rédigé de telle sorte que de nombreuses interrogations subsistent, et [qu'il] ne permet pas aux citoyens d'en comprendre les tenants et aboutissants, sauf à posséder une parfaite connaissance de la réglementation de l'affichage publicitaire déclinée dans 133 articles du Code de l'environnement ». L'association incite donc à la vigilance sur les enjeux liés à la transition écologique, s'interroge sur l'absence de précisions concernant la publicité sur mobilier urbain, met en avant des critiques de forme sur la rédaction du document, demande de limiter les publicités murales à 2m<sup>2</sup> et d'imposer l'extinction des enseignes lumineuses de 23 h à 7 h.

**S. O.**